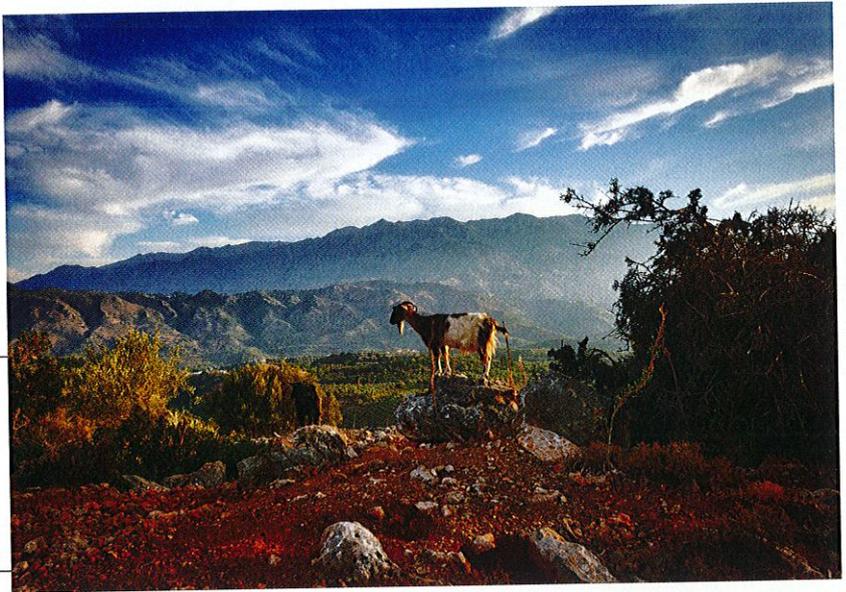


574 HECTARES RÉTROCÉDÉS

En 2016, 561 ha ont été acquis par la Safer, 574 ha ont été rétrocedés dans le même laps de temps. 276 ha ont permis l'installation d'agriculteurs et d'éleveurs, 260 ha ont été utilisés au profit de la consolidation d'exploitation. 25 ha concernent la forêt, 11 ha le développement local et 1 ha le bien rural.



un fort sentiment d'inégalité des territoires », explique Marie-Joséphine Pellegrini, urbaniste et architecte. Les acteurs associatifs ne seront pas à court d'arguments face au Padduc non plus. D'abord parce que le document est indissociable d'une phase transitoire de trois ans suivant sa publication. Dans ce laps de temps censé permettre aux collectivités de mettre leur PLU en conformité avec le Padduc, c'est celui-ci qui s'applique avec les documents d'urbanisme en l'état. Ce qui laisse, par définition, une marge de flottement. À ce désordre foncier, le plan d'envergure régionale ajoute ses propres fragilités. Sans doute parce qu'il échappe parfois à la compréhension. « Ce document est trop volumineux, cinq livrets, neuf annexes, treize cartes et une synthèse. Il est peu didactique et d'une lecture difficile: peu l'ont lu... même si beaucoup en parlent », souligne l'urbaniste. Les mécanismes liés à la loi littoral retiennent aussi l'attention. Explication. « Les dispositions de la loi littoral ont été très impactées par la « partition des juges » qui sont intervenus à de nombreuses reprises et ont apporté complexité à l'appréhension des notions que déclinent la loi, principalement les notions d'espaces urbanisés, agglomérations, villages, hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Le document du Padduc apporte encore un peu plus de complexité dans « la précision » de ces notions et prouve que la posture des juges a imprégné les comportements », analyse la spécialiste de l'urbanisme.

Ruralité

Selon elle, la question de la loi littoral doit être posée. « La loi pour "l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral" conjugue équilibre entre urbanisation et

préservation de ce territoire spécifique dans le cadre d'un développement durable. Elle s'inscrit sur les territoires de bord de mer, en incluant l'arrière-pays, et donne ainsi épaisseur au rivage. Cependant, les notions peu définies énoncées dans la Loi, combinées aujourd'hui avec les attendus d'autres lois de planification nationale, qui tendent à conforter les pôles très urbanisés, mettent au jour une réalité prégnante : "la ruralité" tend à disparaître en France. Considérant qu'en Corse, nombre de nos communes littorales sont rurales, comment vont-elles pouvoir perdurer, tout simplement survivre ? Qu'en sera-t-il de nos villages de piémont, soumis à la loi littoral, et parfois à la loi littoral et à la loi montagne, qui font

« Les dispositions de la loi littoral ont été très impactées par la « partition des juges »

Marie-Joséphine Pellegrini - Urbaniste

notre identité. À ce titre, on peut s'interroger. D'autres l'ont fait. Et faut-il en arriver à la solution qu'a trouvée la commune de Plouvien, en Bretagne : le conseil municipal a décidé de céder 30 hectares de son territoire communal à la commune voisine pour ne plus avoir à "subir" la loi Littoral », détaille-t-elle. « Le cumul des différentes règles d'urbanisme », sur de nombreuses communes est préoccupant selon l'État aussi.

Madame Corse également dans le viseur

Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'Intérieur, en visite dans l'île a ainsi évoqué l'opportunité d'améliorer l'articulation entre la loi littoral et la loi montagne au profit des communes de montagne. « Il ne s'agit pas de "bétonner le littoral", mais de faire en sorte que dans les villages, situés hors des espaces proches du rivage, ce soit la loi montagne et non la loi

littoral qui s'applique. Cela permettrait de faciliter les constructions au sein des villages situés dans les parties montagnardes des communes littorales et de dynamiser l'intérieur », explique le préfet de Corse. Avant de préciser : « L'État ne relâchera pas son attention et sa vigilance sur la loi littoral, qui est un enjeu majeur pour la qualité des paysages et pour la préservation de la biodiversité. » En attendant, les associations militantes ont remis la pression. « Madame Corse aurait-elle l'intention de couler la question corse dans le béton ? », se demande-t-on dans leurs rangs, sans pour autant engager le débat et où se poser en tant que force de proposition.

On devrait crier au scandale

On passe à l'offensive tous azimuts d'ailleurs. Attaqué par U Levante, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) n'en ferait pas assez. Dans une contribution citoyenne, publiée sur le site de U Levante, on reprochera ainsi, à la structure « de laisser échapper aux mains de non agriculteurs des centaines d'hectares agricoles, sans même rechercher de parades ou tenter de crier au scandale, au seul motif que la vente par démembrement du droit de propriété permettant cette hérésie, est un acte légal ». Antoine Vallecalle, directeur de la Safer n'entre pas dans une polémique qui selon lui n'a pas lieu d'être. La Safer, au niveau qui est le sien, compte dans le paysage insulaire. À cet égard, le directeur juge nécessaire de rappeler la position de la structure. « Nous remplissons une mission de service public. Nous disposons de compétences et de moyens bien définis. En résumé, nous sommes un outil d'intervention pour les collectivités. » Dans ce périmètre institutionnel, la Safer assume le rôle « de premier opérateur foncier régional de l'espace rural et périurbain, en charge de la régulation du marché, au service des politiques publiques ».